

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 à 19 H 00

Le 5 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 27 juin 2022.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT (arrivée à 19h26 point IV), M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Camille DABKOWSKI, Mme Séverine FAVARD, conseillers.

Absents excusés : M Jean-Michel DUPONT procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC (jusqu'au point III), Mme Françoise BENAS procuration donnée à M Jean-Michel DUPONT (à partir point IV), M Jean-Louis MARCEAU procuration donnée à Mme Sylvie CANTREL, Mme Bernadette HOSPITAL procuration donnée à M Cyrille GODARD, M Louis MINEL procuration donnée à M Vincent BERTHELOT, Mme Claudine BILLET procuration donnée à M Gilles BERTRAND, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Mme Camille DABKOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme Elide SANCHEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Quorum : 10
Présents : 12 Votants : 18

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente

- I *Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner*
 - II *Patrimoine*
 - 1°*Acquisition immeuble sis 2223 Avenue de Paris : complément à la délibération du 25 mai 2022*
 - 2°*Fixation des loyers des logements de la Gentilhommière*
 - III *Ressources humaines*
 - 1°*Suppression de postes*
 - IV *SYMO pour la restauration collective : demande d'adhésion de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais au syndicat*
 - V *Questions diverses*
 - VI *Informations diverses*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

1° Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2022

- *Décision du Maire N° 22 – 27 pour agir en justice dans l'affaire époux Clemençon c/ Commune de Pougues les Eaux suite à nouveau recours contre le titre de recette relatifs aux fournitures scolaires 2021-2022*
- *Décision du Maire N° 22 – 28 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 Démolition – maçonnerie - aménagement extérieur de la reconversion de l'ancienne perception en maison médicale*

Titulaire : MORINI SAS (58 600 Garchizy))

Objet avenant n°1 : avenant en moins-value (solde des plus-values dont démolition d'une cloison en brique, démolition des berceaux de la cuve à fuel et des appuis de fenêtres et des moins-values dont travaux pour réseaux secs, chambre de tirage L1T, pose et encastrement d'un coffret de sectionnement

Montant : - 442,82€ HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	84 000,00 €	16 800,00 €	100 800,00 €
Avenant n°1	-442,82 €	-88,56 €	-531,38 €
Marché modifié	83 557,18 €	16 711,44 €	100 268,62 €

- *Décision du Maire N°22 – 29 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5 Menuiserie bois – agencement de l'opération de reconversion de l'ancienne perception en maison médicale*

Titulaire : société NTB (58130 Urzy)

Objet avenant n°1 : avenant en moins-value (suppression des panneaux d'habillage stratifiés sur cloison salle d'attente)

Montant : - 6 921,72 € HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	42 000,00 €	8 400,00 €	50 400,00 €
Avenant n°1	-6 921,72 €	-1 384,34 €	-8 306,06 €
Marché modifié	35 078,28 €	7 015,66 €	42 093,94 €

- *Décision du Maire N°22 – 30 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 Plâtrerie sèche - peinture de l'opération de reconversion de l'ancienne perception en maison médicale*

Titulaire : SAS SBPI (18000 Bourges)

Objet avenant n°1 : avenant en plus-value (doublage de propreté pour pose faïence sanitaire – sas - local ménage - toilette PMR public – Poteau circulation / parement hydrofuge / peinture suite à la suppression de panneaux d'habillage stratifiés),
Montant : 2 426€ HT

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	55 748,00 €	11 149,60 €	66 897,60 €
Avenant n°1	2 426,00 €	485,20 €	2 911,20 €
Marché modifié	58 174,00 €	11 634,80 €	69 808,80 €

Madame le Maire précise donc que le gain final est de 5394,86 €

- Décision du Maire N° 22 – 31 portant sur la déclaration de sous-traitance de la Société FFTP sur le marché de travaux pour l'aménagement du parking et de la voirie Allée des loisirs (site des Chanternes)

Titulaire : société EUROVIA BFC (58643 Varennes-Vauzelles)

Sous-traitant : société FFTP (18140 Herry)

Prestation : travaux préparatoire – assainissement

Montant : 67 486,60 € HT

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 25 mai 2022

09/05/2022	233 rue de Bourgneuf	D n°110-308-2018	325 m ²
18/05/2022	41 rue Jean-Jacques Rousseau	D 607	58 m ²
30/05/2022	Perriguière - impasse de Maupertuis	ZV n°93	1220 m ²
02/06/2022	137 rue du Pré du Bourg	D n°638-639-637	807 m ²
02/06/2022	130 rue du Dr Jean Pidoux	D n°2402	78 m ²

Madame DUVERGER MALOUX demande pour la section "Perriguière - impasse de Maupertuis" s'il s'agit d'un terrain constructible

Madame DABKOWSKI confirme que c'est un terrain constructible; il est en zone UC

Madame le Maire rajoute qu'il y aura bientôt une construction

Madame DABKOWSKI précise que c'était le dernier terrain constructible dans l'impasse, après tout est en zone agricole

Madame DUVERGER MALOUX rappelle que ce sont des terrains problématiques notamment par rapport au ruissellement

Madame DABKOWSKI précise que ce terrain était entretenu et qu'il ne pose pas de problèmes en termes de ruissellement

Madame DUVERGER MALOUX rappelle les risques d'augmentation des ruisselements lorsqu'il y a artificialisation des sols.

II Patrimoine :

1°Acquisition immeuble sis 2223 Avenue de Paris (section D 382 et section D 2743) – complément de la délibération n°22-41

Conseillers présents : 12 Votants : 18

Madame le Maire expose que par délibération n°22-41 en date du 25 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble sis 2223 (ancienne numérotation 33) avenue de Paris appartenant à Benoît THIBAUDAT au prix de 70 000 € pour y installer un commerce de proximité.

La délibération ne vise que la parcelle cadastrée D n°382 d'une superficie de 194 m² comprenant le bâtiment. Or, l'acquisition intègre également une parcelle cadastrée section D 2743 d'une superficie de 71 m² correspondant à la cour située derrière l'immeuble.

La Notaire de Pougues les Eaux a été saisie par la commune pour l'établissement de l'acte notarié et toutes les démarches sont en cours.

Vu la délibération n°22-41 en date du 25 mai 2022 portant acquisition de l'immeuble sis 2223 Avenue de Paris,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confirmer que l'acquisition auprès de Monsieur Benoît THIBAUDAT du bien sis 2223 avenue de Paris porte sur la parcelle cadastrée section D n°382 d'une superficie de 194 m² sise 33 avenue de Paris (nouvelle numérotation 2223) et la parcelle cadastrée section D 2743 sise Le Bourg d'une superficie de 71m², l'ensemble pour le prix principal de 70 000 €.

2°Fixation des loyers des logements de la Gentilhommière

Conseillers présents : 12 Votants : 18

Madame le Maire expose que la commune accueille des familles ukrainiennes dans des logements de la gentilhommière. Sont ainsi occupés quatre appartements meublés d'une superficie allant de 40,41 m² à 57,78 m² qui leur sont mis gracieusement à disposition y compris les fluides.

L'Etat a fait le nécessaire pour une ouverture rapide en faveur de ces personnes déplacées, des aides à l'ADA (Aide Demandeur d'Asile) et leur permettre de prétendre à une aide au logement auprès de la Caisse d'allocations familiales ainsi qu'à d'autres aides.

La FOL58 (Fédération des Œuvres Laïques), mandatée pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, a informé la commune de la possibilité de transposer la mise à disposition des logements par de l'intermédiation

locative (IML). L'intégration de ce dispositif permet à la commune de percevoir un loyer mensuel.

La location prend la forme d'une IML en sous location. Le bail sera dans un premier temps, géré par la FOL qui dispose d'un agrément préfectoral et qui assurera auprès de la commune toutes les obligations qui incombent au locataire. La FOL sera également chargée de les accompagner dans le logement pendant une année, à l'issue de laquelle le bail glissera au nom du résident.

Il convient en conséquence de fixer les loyers charges comprises. La proposition de calcul du loyer est établie sur la base de 9,80 € le m².

Madame le Maire rappelle que le prix des loyers à Pougues est estimé entre 7 et 9,8€ du m².

Madame DABKOWSKI demande ce qui est compris dans les charges.

Madame le Maire lui répond les charges d'eau d'électricité et de gaz,

Madame DABKOWSKI demande s'il y aura des régularisations faites dans l'année. En effet, lorsque les charges sont comprises, il peut y avoir des régulations au niveau de la consommation et l'on peut imposer une certaine consommation d'eau par exemple qui correspond au nombre d'habitant dans le foyer.

Madame le Maire explique que les logements ne disposent pas de compteurs individuels

Madame DABKOWSKI demande si un sous compteur a été installé car il en existe encore.

Madame le Maire lui répond que l'installation de sous-compteurs est maintenant interdite; c'est la raison pour laquelle la plage haute est proposée

Madame DABKOWSKI précise que c'était juste une question car s'il y a de grosses consommations la commune risque d'être perdante.

Madame le Maire précise que la régulation du chauffage du bâtiment est assurée par la Mairie et qu'il s'agira de rester vigilant en hiver.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant mensuel des loyers toutes charges comprises comme suit :

Le logement de 40,41 m² à 396 €,

Le logement de 50,20 m² à 492 €,

Le logement de 56,99 m² à 559 €,

Le logement de 57,78 m² à 566 €.

III Ressources humaines :

1° Suppression de postes

a/ Multi accueil – suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à temps non complet (20 h)

Conseillers présents : 12 Votants : 18

Madame le Maire expose que l'auxiliaire puéricultrice occupant le poste à 20 h a basculé sur un poste à temps complet devenu vacant.

Ce poste à temps non complet est maintenant vacant et un poste d'adjoint d'animation correspondant mieux aux besoins de la collectivité a été créé. Il convient dès lors de le supprimer.

Le comité technique du centre de gestion a émis le 17 juin 2022 un avis favorable à cette suppression.

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18-66 du 11 décembre 2018 portant création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à temps non complet (20h),

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Nièvre en date du 17 juin 2022,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2022, le poste d'auxiliaire puéricultrice à temps non complet (20h),

2° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

b/ Services techniques – suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Conseillers présents : 12 Votants : 18

Madame le Maire expose que le poste d'agent de maîtrise est devenu vacant suite à la mutation d'un agent. Il convient dès lors de le supprimer.

Le comité technique du centre de gestion a émis le 1^{er} octobre 2021 un avis favorable à cette suppression.

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18-64 du 11 décembre 2018 portant création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Nièvre en date du 1er octobre 2021,

Madame le Maire précise que l'effectif des services techniques reste constant.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de supprimer à compter du 1er août 2022, un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

2° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

IV SYMO pour la restauration collective : demande d'adhésion de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais au syndicat

Conseillers présents : 13 Votants : 19

Madame le Maire expose que le SYMO regroupe les communes de Coulanges les Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pouges, Varennes Vauzelles et le Département de la Nièvre, et, gère la cuisine des Saveurs.

Lors de son conseil du 8 juin 2022, la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais (CCACN) qui regroupe 28 communes (*Anlezzy, Bazolles, Beaumont-Sardolles, Billy-Chevannes, Bona, Cizely, Crux-la-Ville, Diennes-Aubigny, Fertrève, Frasnay-Reugny, Jaiilly, Limon, Montigny-aux-Amognes, Nolay, Saxy-Bourdon, St-Benin d'Azy, St-Benin des Bois, St-Firmin, St-Franchy, Ste-Marie, St-Maurice, St-Jean-aux-Amognes, St-Saulge, St-Sulpice, Trois-Vèvres, Vaux d'Amognes, Ville-Langy*) a délibéré pour demander son adhésion au SYMO afin de mettre en place un service de portage de repas à domicile sur son territoire.

Le comité syndical du SYMO réuni le 23 juin dernier a approuvé cette adhésion de la CCACN.

Arrivée de M. Jean Michel DUPONT à 19h26

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes adhérentes au SYMO de se prononcer sur ce projet d'adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de sa délibération. En l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable. La décision sera actée en cas d'accord des 2/3 des collectivités adhérentes.

Madame DUVERGER MALOUX tient à donner quelques précisions, en sa qualité de déléguée au SYMO : dans un souci de concision elle rappelle que le SYMO est un établissement public créé en 2007 à l'initiative de 4 communes qui avaient pour ambition d'apporter de la qualité dans les assiettes des enfants. Aujourd'hui, cette volonté reste celle des élus, qui grâce à un budget généré par la seule vente des repas aux communes membres, souhaitent délivrer une prestation encore plus qualitative. Pour ce faire, des investissements sont envisagés pour pouvoir améliorer la production ; le budget de fonctionnement et notamment la partie alimentaire fait apparaître une augmentation de 2,71 % entre 2021 et 2022 pour ainsi atteindre 1 063 000 € permettant l'achat de denrées plus qualitatives et locales.

Au regard d'un contexte économique difficile, il est nécessaire de trouver de nouveaux adhérents. Elle invite donc les élus à en faire la publicité dans d'autres communes.

Elle prend l'exemple de l'adhésion de Garchizy en 2015 qui a fait baisser chaque repas de 0,20 centimes. C'est-ce qu'elle voulait ajouter pour expliquer pourquoi l'adhésion de la CCACN est importante : plus le nombre de communes qui adhèrent augmente, moins les repas seront chers tout en conservant la qualité.

Monsieur BERTRAND demande si le coût de cette opération a été évalué. Il entend bien que lorsqu'une nouvelle commune adhère, cela génère une recette supplémentaire. Cependant, dans ce cas, il s'agit de portage de repas, soit certainement sur un nombre de repas limité et avec une distance entre le lieu de fabrication et les lieux de livraisons importante. Il faut penser au coût du véhicule, et de la rémunération du chauffeur. Il n'est pas persuadé qu'au final, l'opération soit rentable.

Madame DUVERGER MALOUX précise que ce sera la poste qui livrera les communes concernées donc le cout est nul côté transport ; de plus, il n'y a pas d'embauche supplémentaire parce qu'il existait une marge en termes de personnel et

d'installations pour la confection des repas. Elle complète en précisant que ce ne sont pas moins de 100 repas supplémentaires au total à terme qui seront préparés et qu'il s'agit de venir en aide à des populations âgées, souvent éloignées de commerces de proximité compte tenu de la taille des communes.

Madame le Maire demande si la communauté de communes a fait appel à un équivalent SYMO moins éloigné pour limiter les frais kilométriques.

Madame DUVERGER MALOUX répond qu'il faudrait demander à la CCACN mais de toute façon la poste passe chez toutes ces personnes, il ne s'agit que d'une mission supplémentaire.

Madame le Maire répond que les facteurs ne viennent pas à Nevers pour ensuite aller dans toutes ces petites communes ; il y a par conséquent une non optimisation des km.

Madame DUVERGER MALOUX lui répond qu'un véhicule de la poste va aller à Varennes Vauzelles pour livrer les repas donc on n'est pas loin du SYMO aux grands champs. Monsieur GUYON rappelle que ce n'est pas la poste de Varennes Vauzelles qui livre les communes de cette communauté de communes.

Madame DUVERGER MALOUX explique que les repas du SYMO vont être déposés à Varennes Vauzelles. Qu'un autre service de la poste vienne chercher les repas est une organisation interne qui ne nous regarde pas.

Madame NEDELLEC se demande, au-delà du fait que la distance est très grande, comment on ne coupe pas la chaîne du froid. Elle se demande si la poste est en possession de véhicules isothermes.

Madame DUVERGER MALOUX répond que tout a été étudié et que les normes sont respectées. Elle invite les élus à voir le portage de repas sur Garchizy traité par le même prestataire.

Monsieur DUPONT précise que les repas se trouvent dans des caisses isothermes dans un véhicule classique.

Madame FAVARD s'interroge quand même sur l'incidence sur le tarif car Varennes-Vauzelles/ Garchizy, elle entend : le coût est intéressant, mais Varennes-Vauzelles/ Saint Sulpice beaucoup plus important... La CCACN ne va-t-elle pas revenir sur sa décision après quelques mois ?

Madame DUVERGER MALOUX répond que d'une part, il est question de plus de 80 repas, et que d'autre part la CCACN a fait des demandes auprès d'autres prestataires que c'est la cuisine des saveurs qui a été retenue.

Madame le Maire demande si l'on connaît les entreprises démarchées

Madame DUVERGER MALOUX lui répond qu'elle n'a pas à date la liste. Par contre, elle rappelle que d'une part Pouges ne paiera pas les repas plus cher et d'autre part ce sont plus de 80 repas jours servis par le syndicat.

Madame le Maire résume la situation : Le SYMO verra ses recettes augmentées et ses dépenses stables puisque le nombre d'agents d'augmentera pas.

Madame DUVERGER MALOUX confirme et ajoute que l'on peut faire jusqu'à 400 repas jour supplémentaires.

Madame le Maire rétorque que par conséquent, il y a trop d'ETP actuellement.

Madame DUVERGER MALOUX répond que non : les plats sont préparés pour le nombre de personnes voulues. Elle est désolée de devoir se faire l'avocat du SYMO sur une question qui ne peut qu'être positive et ressent une aversion des élus pour le syndicat.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de défiance vis-à-vis du SYMO de la part des élus Pouguois, elle constate que plusieurs têtes font signe "non" de la tête ;

elle pense qu'il est nécessaire de se poser des questions, tant en matière d'écologie que financière. Elle maintient que le questionnement sur le nombre d'ETP reste entier.

Madame DUVERGER MALOUX conclut en indiquant que si l'on souhaite conserver la qualité des prestations du SYMO, il apparaît désormais essentiel d'augmenter la vente du nombre de repas pour augmenter le chiffre d'affaires. En effet, si l'on n'augmente pas le nombre de repas, il sera difficile de tendre vers l'objectif de la loi EGALIM prévoyant 50 % de produits sous signe de qualité dont 20 % de produits bio qui est imposé.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1/ d'approuver la demande d'adhésion de la CCACN au SYMO,
2/ de charger le maire et le premier adjoint de notifier la décision au syndicat.

V Questions diverses

VI Informations diverses

Point développement local et cadre de vie

Vente Bien sans maître rue du Mont Givre :

La signature a été réalisée ce matin au cabinet notarié de Pougues, comme convenu en conseil municipal d'octobre 2021, pour un coût de 12 000 €

Achat de la boutique place Chapal pour laquelle la commune va signer dans le mois en cours.

En ce qui concerne l'avancée de la vente du commerce THIBAUDAT il serait question d'une signature également dans le mois.

Point sur les mises à jour des listings cadastre / pompiers / SAMU /GPS et autres Google maps

Le changement de numérotations et les créations et modifications des noms de rues sont bien intégrés au cadastre qui est à jour et ceci depuis maintenant deux mois et demi tel que l'on nous l'avait annoncé les dossiers ont bien été traités par la DGFIP et son à jour au cadastre.

Ces modifications ont été transmises aux services des pompiers, du SAMU dès fin novembre, en même temps qu'aux services du cadastre. Les éléments n'ont pas été modifiés dans ces structures. Madame le Maire indique qu'elle a été alertée par plusieurs personnes qui ont dû faire appel aux pompiers en donnant les nouvelles adresses. Elle a relancé ces 2 structures pour qu'elles mettent leurs dossiers à jour le plus rapidement possible. C'est très long : en effet, la rue colline Clément, créée en 2019 n'est toujours pas connue des pompiers.

En ce qui concerne les GPS, ce sont des structures privées sur lesquelles nous n'avons pas de moyen de pression. Par contre, Google maps est en cours de passage sur la commune. Elle ose espérer que cela soit vite mis à jour.

Point sur des dates d'animations à venir :

Ce soir il y avait les "Z'accros de ma rue" au parc thermal

Jeudi soir : marché en soirée avec une trentaine d'exposants attendus

Vendredi soir : Pougestivales au bar « l'Olympique »

Samedi 18h30: inauguration exposition de l'association des "amis du vieux Pouges" au pavillon des sources « cures d'eau- cures d'air » l'exposition est ouverte jusqu'au 18 juillet et vous pourrez l'apprécier le 14 juillet.

Jeudi 14 juillet : rando gourmande départ du parc thermal à 9h00 organisée par « J'aime Pouges », apéritif à l'arrivée vers 12h00 offert par la municipalité, retraite aux flambeaux 21h30 suivie du feu d'artifice à 23h00

A noter : Pas de Pougestivales le 15 juillet car concert au casino le 14 juillet en attendant le feu d'artifice

Madame NEDELLEC indique qu'il y a des dépliants à l'office de Tourisme pour les Pougestivales

Madame FAVARD fait remonter des retours de motards qui se demandent à quoi sert la station où les camions déversent les gravats ; en effet, lors de fortes pluies, du gravillon et du sable s'écoulent sur la route rendant la chaussée glissante, qui devient très difficile à pratiquer. Les motards risquent de glisser, ce qui est déjà arrivé. Elle demande si le pouvoir de police sur ce sujet incombe à la mairie ou au Département du fait qu'il s'agit d'une route départementale.

Madame le Maire répond que chacun doit être maître de son véhicule ; en complément, dans ce cas précis, il s'agit d'un terrain privé qui n'est pas sur la commune de Pouges.

Madame FAVARD lui répond que lorsqu'on arrive sur une plaque de sable dans un virage, même si on ne roule pas vite, on peut glisser. D'ailleurs, elle-même qui fait du vélo ne passe pas par là car le sol est trop glissant ; pour preuve, il est des moments où on ne voit pas la ligne blanche destinée à délimiter la piste cyclable. Elle suggère de faire le point avec la commune dont dépend ce terrain.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une route départementale et que ce terrain privé se situe sur la commune de Garchizy.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h01.